

**CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT  
DU CANTON DE L'OISANS ET DE LA BASSE ROMANCHE  
(SACO) ET LES COLLECTIVITÉS DU BASSIN VERSANT DE  
LA ROMANCHE POUR LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE  
DU CONTRAT DE RIVIÈRE ROMANCHE**

Il a été convenu ce qui suit :

**Entre**

**M. Jean Louis Pellorce, Président du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO),  
habilité par la délibération du 12 juillet 2012**

Représentant les 23 communes adhérentes à savoir :

Allemont, Auris en Oisans, Besse en Oisans, Le Bourg d'Oisans, Clavans en Haut Oisans, Huez en  
Oisans, Le Freney d'Oisans, La Garde, Livet et Gavet, Mizoen, La Morte, Mont de Lans, Ornon, Oulles,  
Oz en Oisans, St Barthélémy de Séchilienne, Saint Christophe en Oisans, Séchilienne, Venosc,  
Vaujany, Villard Notre Dame, Villard Reculas, Villard Reymond

**Et Mesdames, Messieurs les Maires des communes de :**

**Brié et Angonnes, Champ sur Drac, Cholonge, Jarrie, Laffrey, Montchaboud, Notre Dame de  
Mésage, Saint Colomban des Villars (73), Saint Pierre de Mésage, Saint Sorlin d'Arves (73), Saint  
Théoffrey, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vizille**

**Et Messieurs les Présidents des communautés de communes du Pays du Grésivaudan  
(représentant la commune de Chamrousse) et du Briançonnais (représentant les communes de la  
Grave et Villar d'Arène)**



## **PREAMBULE ET HISTORIQUE**

Dans la dynamique créée par la Commission Locale de l'Eau autour du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac et de la Romanche voté en mars 2007, le comité de rivière Romanche s'était donné pour objectif premier de renforcer sur le terrain, dans le cadre d'une gestion durable, les actions en faveur de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques et d'harmoniser l'ensemble des projets autour de la Romanche et de ses affluents.

En 2007, le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans a choisi, en tant que structure locale dédiée à l'eau, de devenir la structure porteuse du Contrat de rivière en adaptant ses statuts et en recrutant un chargé de mission pour le contrat de rivière Romanche.

Le dossier sommaire de candidature du contrat de rivière Romanche a été approuvé en septembre 2007 par le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée Corse et en octobre 2007 par le Comité technique régional Rhône-Alpes.

Et après quatre ans de travail intense, d'études, d'investigations, de longues réflexions, de plusieurs dizaines de réunions et d'élaborations de projets, le comité de rivière Romanche a approuvé à l'unanimité son contrat de rivière le 27 février 2012 dans les locaux « Romanche Energie » d'EDF à Gavet.

Il prévoit que plus de 100M€ d'investissements seront consacrés à la Romanche et ses affluents au cours des six prochaines années (2012-2018).

La spécificité d'un Contrat de rivière réside également dans son rôle fédérateur entre les différentes institutions publiques et privées, afin de contribuer à la mise en œuvre d'une véritable politique de bassin.

Des conventions avaient déjà été signées entre le SACO, qui représente 23 des 40 communes du bassin versant, et les autres collectivités pour l'élaboration du Contrat de rivière Romanche. Il s'agit aujourd'hui de renouveler ce partenariat pour la phase de mise en œuvre du contrat de rivière (2012-2018).

Les communes du bassin versant non adhérentes au SACO sont les suivantes :

Brié-et-Angonnes, Chamrousse, Champ-sur-Drac, Cholonge, Jarrie, Laffrey, La Grave (05), Montchaboud, Notre Dame de Mésage, Saint Colomban des Villars (73), Saint Pierre de Mésage, Saint Sorlin d'Arves (73), Saint Théoffrey, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Villard d'Arène (05), Vizille.

Rappel des communes adhérentes au SACO :

Allemont, Auris en Oisans, Besse en Oisans, Le Bourg d'Oisans, Clavans en Haut Oisans, Huez en Oisans, Le Freney d'Oisans, La Garde, Livet et Gavet, Mizoën, La Morte, Mont de Lans, Ornon, Oulles, Oz en Oisans, St Barthélémy de Séchilienne, Saint Christophe en Oisans, Séchilienne, Venosc, Vaujany, Villard Notre Dame, Villard Reculas, Villard Reymond.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'associer les collectivités citées ci-dessous :

Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Cholonge, Jarrie, Laffrey, Montchaboud, Notre Dame de Mésage, Saint Colomban des Villars (73), Saint Pierre de Mésage, Saint Sorlin d'Arves (73), Saint Théoffrey, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vizille, Communauté de communes du Pays du Grésivaudan (pour Chamrousse), Communauté de communes du Briançonnais (pour la Grave et Villar d'Arène).

pour mettre en œuvre le Contrat de rivière Romanche et mutualiser les dépenses afférentes.

L'animation et la coordination des opérations du contrat de Rivière Romanche sont assurées par le SACO.

### **Article 2 : Missions du SACO**

Le SACO est la structure porteuse du projet de Contrat de rivière.

Le SACO reçoit mandat des collectivités (visées à l'article 1) afin de :

- assurer l'animation et la coordination des collectivités du bassin versant de la Romanche pour la mise en œuvre du Contrat de rivière ;
- solliciter et percevoir les subventions afférentes auprès de l'Agence de l'Eau, des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux, de l'État et de l'Europe ou de tout autre organisme, pour les actions concernant tout le bassin versant dont il est maître d'ouvrage ;
- préparer toutes procédures administratives et conventions ou contrats concernant cette opération.

Dans le cadre de ses missions, le SACO a créé un poste de chargé de mission placé sous l'autorité du président du SACO, qui est mis à disposition des collectivités intéressées. L'équipe a été renforcée par le recrutement d'une technicienne de rivière en octobre 2012.

### **Article 3 : Types de dépenses**

Deux types de dépenses sont prévus en phase de mise en œuvre du Contrat de rivière :

- Les dépenses de fonctionnement : charges de fonctionnement liées aux postes de chargé de mission et de technicien de rivière (salaires du personnel, déplacements, matériel de bureau et fournitures, affranchissements, etc.).
- Les dépenses liées aux études prévues au programme d'actions du contrat de rivière (cf. liste des actions prévues en annexe).

#### **Article 4 : Prise en charge des dépenses**

Le SACO prendra chaque année N à sa charge l'ensemble des dépenses relatives à la mise en place du Contrat de rivière Romanche, et percevra les subventions pour l'année précédente. La répartition des dépenses vers les collectivités (visées à l'article 1) se fait l'année N.

#### **Article 5 : Modalité de participation financière des collectivités (visées à l'article 1)**

La répartition financière entre le SACO et les collectivités (visées à l'article 1) se fera selon le tableau financier présenté en annexe. Les participations financières pourront être modifiées à l'issue du bilan à mi-parcours du Contrat de rivière Romanche.

#### **Article 6 : Participation des collectivités (visées à l'article 1) au pilotage du Contrat de rivière Romanche**

L'arrêté interpréfectoral du 26 novembre 2008 porte constitution du Comité de rivière Romanche, qui réunit l'ensemble des élus des collectivités du bassin versant, les usagers et les services de l'État.

Le Comité de rivière Romanche est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées dans le dossier définitif du Contrat de rivière Romanche. Il est également chargé d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente et de mettre en œuvre les modalités de participation du public.

Les collectivités (visées à l'article 1) sont membres du Comité de rivière Romanche.

Les collectivités concernées par des opérations du programme d'actions du contrat de rivière participeront également à des groupes de travail spécifiques.

#### **Article 7 : Durée de la Convention**

Cette convention est effective dès sa signature. D'une durée maximale de 6 ans, elle prendra fin à la fin de l'étude bilan du Contrat de rivière Romanche.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à la fin de chaque période annuelle, sous préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Divers**

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher pour en discuter.

**Président du SACO**  
Jean-Louis Pellorce

**Maires et Présidents des collectivités (visées à l'article 1)**

**Brié et Angonnes,**  
Monsieur le Maire, habilité par la délibération du

**Champ sur Drac,**  
Monsieur le Maire, habilité par la délibération du

**Cholonge,**  
Monsieur le Maire, habilité par la délibération du

**Jarrie,**  
Monsieur le Maire, habilité par la délibération du

**Laffrey,**  
Madame le Maire, habilité par la délibération du

**Montchaboud,**  
Madame le Maire, habilité par la délibération du

**Notre Dame de Mésage,**  
Monsieur le Maire, habilité par la délibération du

**Saint Colomban des Villars (73)**

Monsieur le Maire, habilité par la délibération du

**Saint Pierre de Mésage,**

Monsieur le Maire, habilité par la délibération du

**Saint Sorlin d'Arves (73),**

Monsieur le Maire, habilité par la délibération du

**Saint Théoffrey,**

Monsieur le Maire, habilité par la délibération du

**Vaulnaveys le Bas,**

Monsieur le Maire, habilité par la délibération du

**Vaulnaveys le Haut,**

Monsieur le Maire, habilité par la délibération du

**Vizille,**

Monsieur le Maire, habilité par la délibération du

**Communauté de communes du Pays du Grésivaudan**

Monsieur le Président, habilité par la délibération du

**Communauté de communes du Briançonnais**

Monsieur le Président, habilité par la délibération du

## Annexe explicative sur l'estimation du budget prévisionnel du Contrat de rivière Romanche (2012-2018)

Le programme d'actions du contrat de rivière Romanche prévoit un investissement d'environ 109 M€ sur la Romanche et ses affluents. Il est composé de 150 fiches actions, portées par une soixantaine de maîtres d'ouvrage différents.

Sur ces 150 fiches actions, le SACO porte 12 fiches actions qui concernent l'ensemble du bassin versant de la Romanche, décrites dans le tableau ci-après :

Actions du Contrat de rivière sous maîtrise d'ouvrage SACO	Montant TTC sur 3 ans (2013-2015)	Reste (après subventions) TTC sur 3 ans	Prévision budgétaire 2013
<b>ACTIONS SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN VERSANT ROMANCHE</b>			
Cahier des charges général - mise en place de compteur d'eau potable	4 800 €	4 800 €	1 600 €
Plan de non-prolifération des plantes invasives	47 840 €	15 840 €	5 280 €
Appui technique sensibilisation zones humides	23 322 €	7 722 €	2 574 €
Dispositif alerte crues (études)	83 720 €	83 720 €	27 907 €
<b>ACTIONS DE COMMUNICATION / SENSIBILISATION (TOUT LE BV)</b>			
Lettres d'information au grand public (2 par an pdt 3 ans)	64 584 €	21 384 €	7 128 €
Edition de plaquettes thématiques (1 par an pdt 3 ans)	7 894 €	2 614 €	871 €
Animations scolaires (pdt 3 ans)	53 820 €	17 820 €	5 940 €
Signalétique pédagogique rivière	38 870 €	12 870 €	4 290 €
Étude bilan à mi-parcours du Contrat de rivière (2015)	29 900 €	9 900 €	3 300 €
Étude bilan à la fin du Contrat de rivière (2018) - provision 50%	47 840 €	15 840 €	5 280 €
<b>MOYENS HUMAINS</b>			
Animation du Contrat de rivière (poste de chargé de mission)	207 000 €	49 500 €	16 500 €
Animation du Contrat de rivière (poste de technicien de rivière)	177 000 €	39 000 €	13 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>786 590 €</b>	<b>281 010 €</b>	<b>93 670 €</b>
<b>Participation autres partenaires (EDF, SIERG)</b>		<b>75 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
<b>Participation des 40 collectivités du bassin versant</b>		<b>206 010 €</b>	<b>68 670 €</b>

Les actions mentionnées ci-dessus sont prévues dans les trois premières années du Contrat de rivière Romanche. Le budget prévisionnel est élaboré sur la période 2013-2015 en répartissant le coût global des opérations sur trois ans.

Les 40 collectivités du bassin versant participent donc à hauteur de 281 010€ pour les trois années correspondant à la première phase de mise en œuvre du contrat (2013-2015).

L'hypothèse est faite que le budget sera constant pour la deuxième partie du Contrat (2015-2018).

La clé de répartition financière entre les différentes collectivités a été adoptée par le Comité de rivière Romanche lors de la séance du 5 juillet 2011. Elle est basée pour moitié sur la population DGF et pour moitié sur le potentiel financier 2011.

Une participation forfaitaire de 200 € est appliquée aux trois communes qui n'ont qu'une petite fraction de leur territoire dans le bassin versant de la Romanche : St Sorlin d'Arves, Saint Colomban des Villars et Brié-et-Angonnes.

	Pop DGF 2011	Potentiel financier 2011	Clef de répartition pour des opérations sur tout le bassin versant de la Romanche	Participation pr 3 ans pr opérations sur tout le bassin versant
SACO	28899	39 743 591 €	55.74%	113 827 €
CCBriançonnais (LA GRAVE)	1 110	975 263 €	1.72%	3 512 €
CCBriançonnais (VILLAR D'ARENE)	458	370 288 €	0.69%	1 409 €
CHAMROUSSE	2970	2 818 610 €	4.76%	9 720 €
CHOLONGE	373	127 067 €	0.42%	858 €
SAINT-THEOFFREY	539	244 036 €	0.66%	1 348 €
CHAMP-SUR-DRAC	3200	3 178 556 €	5.24%	10 701 €
JARRIE	3920	7 132 926 €	8.89%	18 154 €
LAFFREY	407	306 482 €	0.59%	1 205 €
MONTCHABOUD	366	239 767 €	0.50%	1 021 €
NOTRE-DAME-DE-MESAGE	1245	751 931 €	1.67%	3 410 €
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	735	409 319 €	0.96%	1 960 €
VAULNAVEYS-LE-BAS	1220	754 010 €	1.65%	3 369 €
VAULNAVEYS-LE-HAUT	3566	2 448 641 €	5.00%	10 211 €
VIZILLE	7859	6 024 827 €	11.51%	23 505 €
BRIE-ET-ANGONNES			forfait 200 €	600 €
SAINT-COLOMBAN-LES-VILLARDS			forfait 200 €	600 €
SAINT-SORLIN-D'ARVES			forfait 200 €	600 €
<b>TOTAL</b>			<b>100%</b>	<b>206 010 €</b>

Chaque année, en fonction de l'avancement des différents projets, les participations des signataires de la présente convention seront calculées et notifiées selon les budgets annuels votés par le SACO.